



ALSH DE PLOUENAN

Les enfants accueillis en accueil de loisirs doivent être à jour de leurs vaccinations (Décret n 2018-42, du 25/01/2018, du code de l'action sociale et des familles). La Direction de l'ALSH n'étant pas habilitée à évaluer les vaccins obligatoires (en fonction des âges), ni à en avoir connaissance, il vous sera demandé de présenter un certificat médical.

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur :

certifie que l'enfant :

- Est à jour de ses vaccinations.

Fait à

Le

Cachet et signature